

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur la voirie communale

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 02/10/2024 de la Société TOFFOLI, pour raccordement électrique.

Considérant que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Du 07 octobre au 25 octobre 2024

Le chemin de Pommayrac jusqu'à l'angle de la rue de l'Olivette, sera soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- Route barrée de 9H à 16H30 du lundi au vendredi.

Article 3 : Du 28 octobre au 31 octobre 2024

La rue des Tisserands de l'angle de la rue de l'olivette jusqu'à l'angle avec la route de Ladern, sera soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- Route barrée de 9H à 16H30 du lundi au vendredi.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Olivette et le chemin du Gréménet, cet itinéraire sera interdit aux poids lourds.

Article 4 : Du 04 novembre au 8 novembre 2024

La route de Ladern jusqu'à l'angle avec le chemin du Ladrié, sera soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- Route barrée de 9H à 16H30 du lundi au vendredi

Une déviation sera mise en place par la rue du laboratoire et le chemin du Ladrié, cet itinéraire sera interdit aux poids lourds.

Article 5 : Du 19 au 22 novembre 2024

La route de Ladern ainsi que l'angle avec le chemin du Ladrié, sera soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- Route barrée de 9H à 16H30 du lundi au vendredi

Une déviation sera mise en place par la route de Saint-Hilaire.

Article 6 : les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Selon l'avancement des travaux, ces dates peuvent varier de quelques jours

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 03/10/2024

Christian Audier

Monsieur le Maire

